

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE**
Le 18 Juillet
En exercice : 13 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE
Présents : 7 Date de convocation : 12 Juillet 2024
Votants : 9 Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; M. BOULORD Julien ; M. BREFFEILH Olivier ; Mme CIVET Sandrine ; Mme FAURE Nathalie ; M JACOLIN Didier ; M. NOGUEIRA Stéphane
Absents : MM BAILLY Simon ; CAPALBO Fabian ; Mmes MOREL BIRON Annie ; MOSKAL Magali, Mme PERRIN Yvette, VALENTIN Brigitte
Pouvoirs : M. BAILLY Simon donne pouvoir à AFONSO SARAT Elvira ; M.CAPALBO Fabian donne pouvoir à FAURE Nathalie

Mme le Maire propose de désigner Monsieur Olivier Breffeilh en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 04 Juillet 2024 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour solliciter le service emploi du Centre de Gestion de l'Isère
2. Délibération pour renouveler la convention d'utilisation des salles communales avec la Murette pour 2024/2025
3. Délibération pour statuer sur le gestionnaire de la future résidence séniors
4. Délibération pour statuer sur le choix de prestataire d'assistance au montage du projet dans le cadre du fond d'appui pour les territoires innovants séniors soutenus par le réseau francophone des villes amies des aînés RFVAA
5. Décision modificative n°1/2024

Délibération n°2024071801 : Solliciter le service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Il est proposé de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **RECOURIR** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024071802 : Renouvellement la convention d'utilisation des salles communales avec la commune de La Murette pour les associations utilisatrices pour 2024/2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007, celle-ci régit les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette pour la pratique de leurs activités.

La Commune de La Murette demande la reconduction de réservation de créneaux pour la saison 2024/2025 émanant de l'Association Ecla'Danse pour la pratique de leur activité danse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de Saint Blaise du Buis et la Murette, en faveur de l'association Ecla'Danse, pour permettre le déroulement de leurs activités dans les locaux de Saint Blaise du Buis, et ce pour la saison 2024/2025.
- **MAINTENIR** le tarif horaire d'utilisation à **10,50 Euros** (dix euros et cinquante centimes) pour la nouvelle saison 2024/2025 en faveur de l'association Ecla'Danse.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024071803 : Statuer sur le gestionnaire de la future résidence séniors

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le vote de la délibération du 23 mai dernier relative à la demande de financement auprès de la Caisse complémentaire des salariés Agirc-Arrco pour le projet de résidence séniors.

Le dossier pour soutenir le déploiement d'un habitat inclusif, participatif et solidaire a été déposé.

Il convient aujourd'hui de préciser les dénominations des acteurs du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **DIRE** que la Commune représentée par son Maire est propriétaire du bâti
- **DIRE** que la Commune représentée par son Maire est gestionnaire du bâti
- **DIRE** que le Centre communal d'Action Sociale représentée par son Président est gestionnaire et porteur du projet de l'habitat inclusif, et notamment de l'animation de la vie partagée

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024071804 : Choix de prestataire d'assistance au montage du projet dans le cadre du fond d'appui pour les territoires innovants séniors soutenus par le réseau francophone des villes amies des aînés RFVAA

Monsieur Didier Jacolin intéressé ne prend pas part à cette délibération.

Le quorum n'est pas atteint, la délibération est reportée.

Délibération n°2024070405 : Décision modificative n°1/2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification du budget 2024 est nécessaire afin de pouvoir solder les factures concernant le reversement de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la zone d'activités économiques du Talamud conformément à la convention signée avec la CAPV.

Section Fonctionnement

Désignation	DEPENSES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
611 - Contrats de prestations de services CH 011	2 000.00 €	
615231 - Entretien et réparations sur voirie CH 011	1 674.79 €	
65568 - Autres contributions CH 65	3 000.00 €	
739215 - Reversements conventionnels de fiscalité CH 014		6 674.79 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables** afin de mettre le budget 2024 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Sandrine Civet intervient pour rapporter une demande « va-t-il y avoir des plantations d'arbres fruitiers sur le terrain de la Source ? »

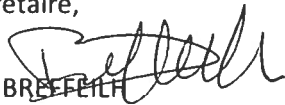
=> NF indique que la Commission Développement Durable a été consultée, mais n'a pas encore statué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

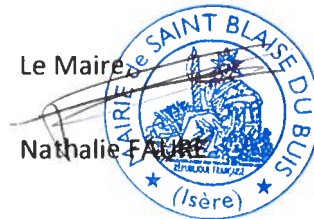
Le Secrétaire,

Olivier BREFFELH



Le Maire,

Nathalie FAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 23/07/2024.